

Faut-il un notaire pour établir la succession ?

Par mamietav, le 13/10/2008 à 14:53

Bonjour. J'ai perdu ma mère qui ne possédait comme biens qu'un livret de caisse d'épargne et un compte chèques courant. Faut-il passer chez un notaire. Nous sommes 2 enfants. On nous a dit qu'à partir d'une certaine somme, c'est obligatoire. Quel est le montant de cette somme ? Merci

Par Marion2, le 13/10/2008 à 15:02

Le notaire est obligatoire lorsqu'il y a un bien immobilier. Cordialement

Par Marion2, le 13/10/2008 à 15:04

Dans votre cas, vous n'avez pas besoin de notaire. CDT